



Championnat de France du Sport d'Entreprise 2022

Challenge National FFSE 2022

Grade 4

Autorité organisatrice

CNTL de Marseille

Du 07 au 11 septembre 2022

INSTRUCTIONS DE COURSE

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification. (Annexe DP)

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* et les règlements fédéraux

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront mis en ligne à l'adresse

<https://cfhe.ffvoile.fr/tableau-officiel/> . Une notification sur le groupe WhatsApp « CFSEH – Officiel » sera faite pour tout nouvel affichage au tableau officiel.

3.2 Pour rejoindre le groupe « CFSEH – Officiel » vous pouvez scanner depuis la camera What'Aps le QR code ci-contre ou suivre ce lien

<https://chat.whatsapp.com/KHPh1B5pvs51P6e2pkukzB>

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 77.



4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer le cagnard fourni par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur la terrasse du Club.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Le 08 septembre 13 H Briefing skipper 14 H 30 Premier signal d'avertissement pour 3 courses max

Le 09 septembre 9 H 30 Briefing skipper 11 H Premier signal d'avertissement pour 5 courses max

Le 10 septembre 9 H 30 Briefing skipper 11 H Premier signal d'avertissement pour 5 courses max

Le 11 septembre Journée de réserve 8 h 30 Briefing skipper 10 H Premier signal d'avertissement pour 3 courses max

Si le championnat est validé le 10 septembre, il n'y aura pas de course le dimanche 11 septembre

6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après :

- 16 H s'il s'agit du samedi 10

- 13 H 30 s'il s'agit du dimanche 11

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe sera le pavillon du CNTL

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

9.1 Annonce du parcours

Le comité de course :

- au plus tard à l'envoi du signal d'avertissement, annoncera le numéro de parcours construit, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord,
- après envoi du pavillon « W », annoncera le descriptif du parcours côtier à effectuer sur le groupe WhatsApp « CFSEH - Officiel »). Le pavillon « W » sera envoyé au plus tard avec l'envoi de pavillon « orange ». Une annonce VHF sur le canal 77 sera faite après l'envoi du pavillon orange. Elle ne pourra pas donner lieu à réclamation, seule la publication sur le groupe WhatsApp fera foi.

9.2 Parcours construits

Ils sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours. Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe** PARCOURS.

9.3 Parcours Côtiers

Pour proposer des parcours le plus possible adaptés aux conditions météorologiques, le comité de course communiquera les descriptifs des parcours à effectuer quand il sera sur la zone de course, avant chaque course.

9.3.1 Il sera décrit de la façon suivante :

Exemple sans bouée de dégagement : Départ, 12T, 25B*, 6T, 8B*, Arrivée (8MN)

Exemple avec bouée de dégagement : Départ, dT, 4T*, 3T*, 15T*, 16T*, Arrivée (5NM)

- Le N° est le n° d'identification de la marque de parcours
- L'abréviation « T » signifie que la marque est à laisser et/ou contourner en la laissant à tribord.
- L'abréviation « B » signifie que la marque est à laisser et/ou contourner en la laissant à bâbord.
- * à la suite du côté requis, signifie qu'une réduction ou qu'un pointage officiel peuvent être effectués à cette marque.
- Une marque de dégagement peut être insérée dans le parcours par l'envoi de pavillon « D » comme prévu par l'Art.8.3 des IC types habitables. Dans ce cas c'est la première marque du parcours.
- Entre parenthèse est indiquée la distance approximative du parcours qui sera prise en compte pour établir les temps limites.

9.3.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.3.3 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course de type côtier selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider, en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner dans l'avenant spécifique (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe** POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

10. MARQUES

10.1 Descriptifs des marques de type bouées gonflables :

Type de parcours	Parcours	Dégagement	Changement	Arrivée
Construit	jaune	sans objet	verte	orange
Côtier		verte	sans objet	

10.2 Les marques pour les parcours côtiers sont définies en annexe PARCOURS.

10.3 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord

12.2 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF de la course au plus tôt deux minutes après le départ. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Quand un changement de parcours est signalé à la marque 3, la marque de changement de parcours sera mouillée et devra être laissée à bâbord. Dans ce cas, la marque 2 ne sera pas remouillée

13.3 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau comité et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 L'annexe arbitrage semi-direct s'appliquera.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Parcours	Temps cible	Temps limite du premier pour finir	Temps limite après l'arrivée du 1 ^{er}
Construits	45 minutes	60 minutes	15 minutes
Côtiers	Sans objet	Sans objet	3 minutes par mille, en considérant la longueur du parcours publiée au tableau officiel. Ce temps limite reste valable en cas de réduction de parcours.

16.2 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information et communiqué sur le WhatsApp.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au club.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au pont inférieur du pavillon du CNTL. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 3 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- (b) Quand 4 ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 18.3 Pour le challenge FFSE, il n'y aura pas de course retirée.

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 Contrôle de sortie : chaque matin, le skipper de chaque bateau devra apporter au moment du briefing la composition de l'équipage. Tout manquement à cette procédure pourra être sanctionné par une disqualification.
- 19.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course par VHF sur canal de la course ou le WhatsApp du championnat aussitôt que possible et obligatoirement par écrit, dès son retour à terre, faute de quoi le Jury pourra pénaliser le bateau (DSQ, DNE).
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course sera affiché à l'inscription. Tous les concurrents devront avoir une VHF en état de marche et chargée pendant toute la durée des courses.
- 19.4 Utilisation du Bout dehors :
- La sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 Le remplacement de concurrents par des remplaçants régulièrement inscrits est possible, le nombre d'équipiers doit rester le même toute la régata, chaque matin la constitution de l'équipage sera fournie au moment du briefing.
- 20.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.
- 21.4 [DP] L'annexe C Utilisation des bateaux précise les éléments autorisés ou non. [DP]

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par la flamme CNTL.
Les bateaux jury seront identifiés par un pavillon jaune JURY.

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus peuvent être gardé à bord des bateaux ou placés à bord des bateaux officiels.

25. EMBLEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

[DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

28. PRIX

28.1 Les titres FFVoile de Champion(ne), de Vice-champion(ne) de France et de 3^{ème} seront décernés aux trois premiers du classement. Ils recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze.

28.2 Le challenge FF Sport entreprise sera remis aux 3 premiers équipages du classement prenant en compte toutes les courses.

ARBITRES DESIGNES

Présidente du Comité de Course	BAUDRIBOS Florence
Présidente Comité Technique	SILVE Hélène
Président du Jury	CHERBONEL Jean-André
Juge	CHURET Jean-Pierre
Juge Stagiaire	ALLAIRE Patrick
Secrétaire du Comité	LOLO Patricia

ANNEXE COVID-19

Remplace celle de l'avis de course

Préambule : En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis. Le site du club sera utilisé comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité. Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

1- Gestes barrières (DP) :

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto-questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
- https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Il est recommandé de porter le masque à tout moment. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraîneurs,) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

Référent COVID : Le référent COVID sera Samuel CARTIER. « scartier@cntl-marseille.com » 06 67 09 67 74

a- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du :
 - Représentant de l'AO :
 - Président du Comité de Course,
 - Président du Jury,
 - Référent COVID,
 - Du Délégué Technique Fédéral
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

Fonctionnement :

- Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>
- Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. **Prise en compte du Risque Covid19 par les participants** : En s'inscrivant au Championnat, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte. Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :
- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
 - du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
 - que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
 - que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
 - que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régates.
4. **Cas suspect de COVID 19** : « Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

ANNEXE UTILISATION DES BATEAUX (à l'étude avec TW)

1. GENERALITES

Tous les efforts étant faits pour que les bateaux soient identiques, d'éventuelles variations ne pourront donner lieu à réparation (ceci modifie la RCV 62).

2. ÉQUIPEMENT ET ACTIONS INTERDITES

Sauf en cas d'urgence ou pour éviter un dommage ou une blessure, ou en cas de consigne différente des arbitres, les actions suivantes sont interdites :

- 2.1. Tout ajout, oubli, ou modification de l'équipement fourni.
- 2.2. L'utilisation de tout équipement dans un but différent de son but d'origine.
- 2.3. Le remplacement de tout équipement sans l'accord du CC.
- 2.4. Manier le bateau de telle façon que l'on puisse raisonnablement prévoir qu'un dommage significatif va en résulter.
- 2.5. Déplacer un équipement de sa position initiale de rangement sauf lorsqu'il est en cours d'utilisation.
- 2.6. Déplacer et manutentionner le radeau de survie.
- 2.7. Embarquer à bord d'un bateau sans autorisation préalable.
- 2.8. Enlever un bateau de son emplacement à quai ou de son mouillage sans avoir acquitté le règlement de la caution demandée ou sans avoir l'autorisation du CC, ou pendant les jours de course, alors que la flamme Aperçu est envoyée à terre.
- 2.9. Gruter un bateau ou nettoyer des surfaces sous la ligne de flottaison.
- 2.10. Mettre des pennons sur le spinnaker.
- 2.11. Affaler et hisser le spi à travers le capot avant.
- 2.12. Transpercer les voiles, même pour mettre des pennons.
- 2.13. Les transmissions radio (y compris les téléphones portables), sauf pour signaler un dommage ou répondre à une demande du CC.
- 2.14. Régler ou modifier la tension du gréement dormant sauf le pataras.
- 2.15. Régler la tension des filières.
- 2.16. L'utilisation d'instruments électroniques autres que ceux fournis (compas et montres).
- 2.17. Marquer directement la coque ou le pont avec une encre indélébile.
- 2.18. L'utilisation des haubans (bas hauban y compris) au-dessus des ridoirs inférieurs pour faciliter le virement ou l'empannage, ou pour aider la projection d'un membre de l'équipage hors du bateau est interdite.

4. ÉQUIPEMENTS ET ACTIONS OBLIGATOIRES

Ce qui suit est obligatoire :

4.1. En cas de sinistres :

Faire un rapport de mer en indiquant les dégâts apparents sur votre bateau et sur d'éventuels bateaux tiers.

Si le sinistre se produit pendant une régates, donner aussi à Team Winds une copie de la feuille de décision du jury pour que l'assurance sache sur quel bateau responsable imputer les dommages avec le numéro de licence des deux skippers. Se soumettre à la décision du jury qui désigne un bateau responsable et assumer les éventuelles responsabilités financières liées aux franchises et à la gestion des dossiers d'assurances.

4.2. A la fin de chaque journée de navigation :

Coupe circuit : Bien couper la batterie au coupe-circuit avant de partir le soir après avoir éteint les instruments.

- 4.3. Toute demande de modification de l'équipement du bateau, de quelque façon que ce soit, doit être faite par écrit et formulée pour qu'une réponse oui/non soit possible.
- 4.4. Se conformer à toute règle, y compris les limitations de vitesse et marques de navigation, lors du départ ou retour au mouillage ou à l'appontement.
- 4.5. **Au vent arrière** : Il est important, en cas de forte brise sous spi, sous peine d'exagérer la compression des bas-haubans sur le mât, de conserver un léger contrôle sur le pataras pour éviter que le mât ne parte trop sur l'avant au vent arrière voire même pour éviter des démâtages. Mais il est également fortement suggéré de relâcher la tension du pataras avant d'abattre.

4.6 Une infraction aux points 4.2 et 4.3 sera considérée comme un dommage et le coût de la remise en état sera déduit de la caution.

4.7 Tirant d'eau :

Attention : le tirant d'eau du Grand Surprise est très important : 2.05 m ! Il convient donc de bien respecter les chenaux et de vérifier la carte avant de partir.

Sondeur : attention à bien vérifier avant de partir sur quels étalonnages a été programmé le sondeur ; y a-t-il un pied de pilote, l'indication est-elle à la flottaison ?

5 LISTE D'ÉQUIPEMENT

Les éléments suivants, non fixés, fournis par le loueur doivent être embarqués à tout moment à leur place pendant la navigation. Toute perte devra être signalée sur le rapport de dommage journalier.

VOILES ET ÉQUIPEMENT DES VOILES

Grand-voile et jeu de lattes
Petite voile d'avant
Grand-voile d'avant
Spinnaker
Deux manivelles de winch
Un tangon de spinnaker
Deux écoutes de spinnaker
Une écoute de grand-voile
Deux écoutes de génois.
Un stick
Chariot de Génois

ÉQUIPEMENT DE SECURITE

Extincteur
Gilet de sauvetage automatique pour chaque membre de l'équipage
Harnais de sécurité
Chaise de calfat
Lampe torche
Trousse de premier secours
Seau et amarre
Fusées
Bouée de sauvetage
Pompe de cale

SYSTÈME DE MOUILLAGE

Ancre et chaîne
Ligne de mouillage

LIGNE DE MOUILLAGE et PARE BATTAGE

Une ligne de mouillage
Quatre pare battages

ÉQUIPEMENT DE LA CUISINE

FUEL ET EAU

Réservoir Gasoil :

Le jerrican se situe à l'intérieur du coffre arrière. Un simple coup d'œil permet de savoir où se situe le niveau. Refaire l'appoint en fin de location et remettre au niveau de départ. En cas de convoyage ou de distance importante, il sera prudent de faire le plein.

ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

Version 4 : mars 2021

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

- SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour
- SD2 Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV ou la RCV 31 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge.
- SD3 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer
- en hélant « Proteste » et
 - en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable.
- Si aucun bateau n'effectue de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra pénaliser le bateau ayant enfreint une règle et signaler la pénalité :
- par un coup de sifflet,
 - en pointant vers lui un pavillon rouge, et
 - en le désignant.
- Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.
- SD4 Quand un bateau enfreint
- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
 - la RCV 31, ou
 - la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
 - la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
- le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2
- SD5 Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou
 - ne l'effectue pas correctement, ou
 - obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.
- SD6 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD5, ou
 - selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
 - selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.
- Une décision, action ou absence d'action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- SD7 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- SD8 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.

Annexe DP

GUIDE DES PENALITES

Championnat de France du Sport d'Entreprise 2022

Pour les infractions pour lesquelles une autre pénalité est prévue (DP), le jury a la possibilité d'attribuer une pénalité de 0 à DSQ.

Pour déterminer la pénalité, le jury s'appuiera sur ce document.

Les pénalités discrétionnaires ne sont pas juste une liste de pénalité. Les pénalités doivent être ajustées et justifiées, pour maintenir l'homogénéité des décisions.

Le concept général est d'établir une pénalité de base pour chaque infraction, puis de l'augmenter ou de la diminuer selon les circonstances.

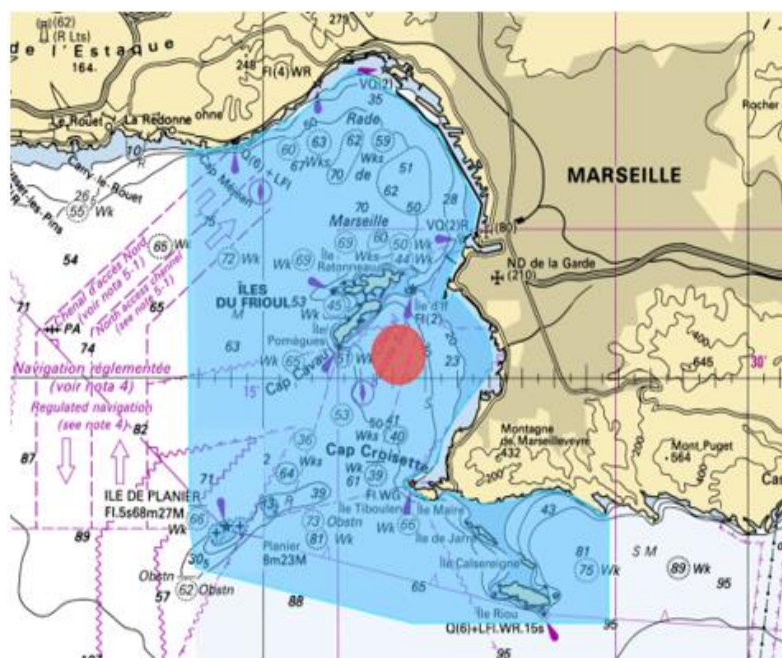
Ce système propose des bandes de pénalité pour les infractions les plus communes.

Si l'infraction n'est pas listée, les réponses à des questions générales permettent de déterminer la plage à utiliser.

Les pénalités sont divisées en 4 bandes

- Bande 1 : 0 – 10 % (point médian 5%)
- Bande 2 : 10 – 30 % (point médian 20%)
- Bande 3 : 30 – 70 % (point médian 50%)
- Bande 4 : DSQ

	Bande 1	Bande 2	Bande 3	Bande 4
AC 3.2 - Communication			X	
AC 6.1 - Publicité			X	
AC 8.2 - Contrôle de l'équipement			X	
AC 14 / IC 25 - Emplacement		X		
AC 15 / IC 26 - Limitation de sortie de l'eau		X		
IC 4.1 / IC 4.2 - Code de conduite			X	
IC 21.2 - Rejoindre zone de contrôle			X	
IC 21.3 - En conformité 75 minutes			X	
IC 21.4 - Eléments décrits annexe C			X	
IC 23.1 - Accompagnateurs			X	
IC 27 - Equipements sous-marin			X	
ANNEXE COVID-19.1 Geste barrière			X	



Zone bleue pour les côtiers

Zone rouge pour les construits

ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

- La navigation entre les îles d'Endoumes et Malmousque est interdite.
- La navigation entre Canoubier et Sourdaras est interdite.
- La navigation entre les îles Maire et le Tiboulen de Maire est interdite.
- La navigation est interdite dans le passage des Croisettes

ZONES RÉGLEMENTÉES

Cartes décrivant l'emplacement des zones de réglementées



Zone délimitée par les lignes rouges, Chenaux d'accès au port de commerce.

Rappel de l'arrêté inter préfectoral n°2012016-0002 du 16 janvier 2012

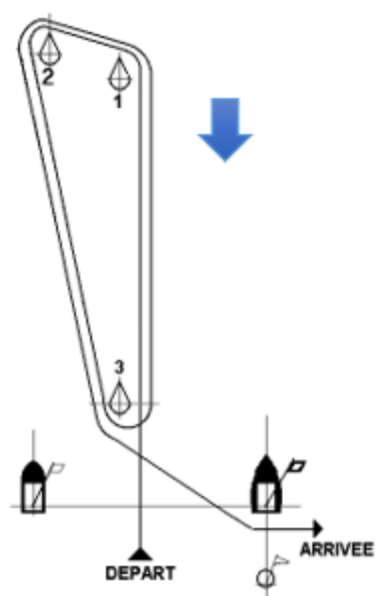
- **5.8** – A l'intérieur de la ZMFR et particulièrement dans les chenaux dragués, les canaux, les passes et endroits resserrés, tout navire, bateau, embarcation ou bâtiment de l'Etat et des services homologués doit naviguer et manœuvrer avec les précautions d'usage afin d'éviter tout avarie ou dommage à l'environnement.
- **5.9** – Les navires, bateaux et embarcations de moins de 50 mètres de longueur hors tout ne doivent pas gêner le passage des navires dans les chenaux. Priorité peut être donnée aux bâtiments de l'Etat dès lors que l'exécution et la réussite de leur mission l'imposent, dans le respect des règles de sécurité, notamment de navigation.
- **5.10** – A l'intérieur des zones de pilotage obligatoire, les navires, bateaux et embarcations de pêche ou plaisance de moins de 50 mètres, qu'ils soient à voile ou à moteur doivent s'écarter de la route des navires de plus de 50 mètres.

Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords, l'ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours,

les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit

Parcours Construits

Les parcours peuvent être réduits à n'importe quelles marques.



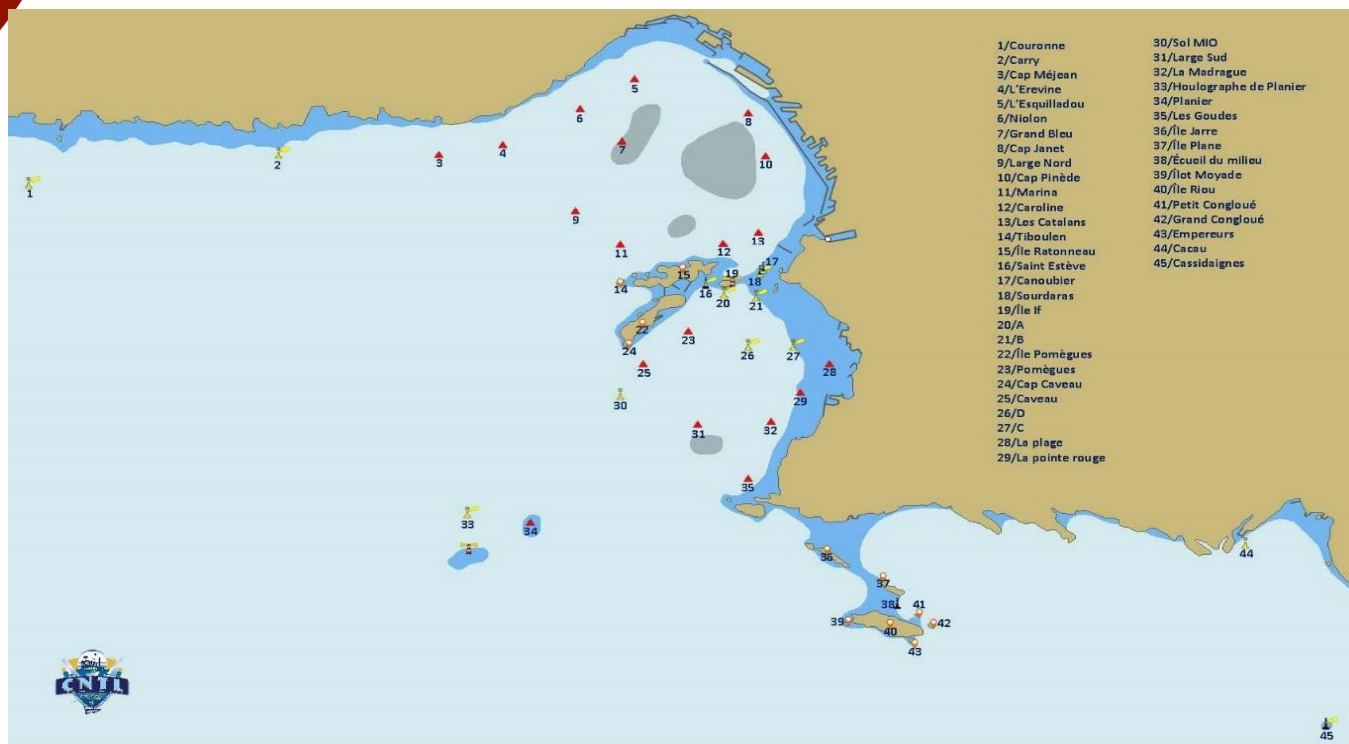
Parcours 1

Départ - 1 - 2 - 3 - 1 - 2 - 3 - Arrivée. (2 tours)

Parcours 2

Départ - 1 - 2 - 3 - 1 - 2 - 3 - 1 - 2 - 3 - Arrivée. (3 tours)

Descriptions des marques pour les parcours côtiers :



N°	Dénomination des Marques	Type et/ou description des marques	Positions
1	Couronne	Bouée marque spéciale au Sud Est du parc marin de la Couronne	43 18.6121 N - 005 04.1232 E
2	Carry	Bouée marque spéciale au Sud du Parc marin de Carry	43 19.1456 N - 005 09.6406 E
3	Cap Méjean	Bouée gonflable (couleur et forme, voir IC ou annexe aux IC)	43 19.1300 N - 005 13.1800 E
4	L'Erevine	Bouée gonflable (couleur et forme, voir IC ou annexe aux IC)	43 19.3000 N - 005 14.6000 E
5	L'Esquilladou	Bouée gonflable (couleur et forme, voir IC ou annexe aux IC)	43 20.5000 N - 005 17.5000 E
6	Niolon	Bouée gonflable (couleur et forme, voir IC ou annexe aux IC)	43 19.9500 N – 005 16.3000 E
7	Grand Bleu	Bouée gonflable (couleur et forme, voir IC ou annexe aux IC)	43 19.3700 N - 005 17.2200 E
8	Cap Janet	Bouée gonflable (couleur et forme, voir IC ou annexe aux IC)	43 19.8700 N - 00520.0100 E
9	Large Nord	Bouée gonflable (couleur et forme, voir IC ou annexe aux IC)	43 18.1000 N - 005 16.2000 E
10	Cap Pinède	Bouée gonflable (couleur et forme, voir IC ou annexe aux IC)	43 19.1000 N - 005 20.3800 E
11	Marina	Bouée gonflable (couleur et forme, voir IC ou annexe aux IC)	43 17.4900 N – 005 17.1900 E
12	Caroline	Bouée gonflable (couleur et forme, voir IC ou annexe aux IC)	43 17.5000 N - 005 19.4600E

N°	Dénomination des Marques	Type et/ou description des marques	Positions
13	Les Catalans	Bouée gonflable (couleur et forme, voir IC ou annexe aux IC)	43 17.7100 N - 005 20.2200 E
14	Tiboulén	Feu vert sur l'îlot	43 16.7650 N - 005 17.1930 E
15	Île de Ratonneau	Île Ratonneau, tourelle (Point culminant)	43 17.0300 N - 005 18.5700 E
16	Saint Estève	Balise Cardinale Sud	43 16.7760 N - 005 19.0690 E
17	Canoubier	Tourelle maçonnée cardinale Ouest	43 17.0555 N - 005 20.3400 E
18	Sourdaras	Tourelle maçonnée cardinale Ouest	43 16.9885 N - 005 20.2585 E
19	Île If	Île d'If phare à l'extrémité Est	43 16.8080 N - 005 19.6505 E
20	A	Balise de marque spéciale « A » des récifs artificiels de Marseille	43 16.6000 N - 005 19.4700 E
21	B	Balise de marque spéciale « B » des récifs artificiels de Marseille	43 16.5500 N - 005 20.1800 E
22	Île Pomègues	Île de Pomègues, ancien Sémaphore	43 16.0215 N - 005 17.6880 E
23	Pomègues	Bouée gonflable (couleur et forme, voir IC ou annexe aux IC)	43 15.90000 N -005 18.7000 E
24	Cap Cavau	Feu sur le Cap	43 15.6415 N - 005 17.3780 E
25	Caveau	Bouée gonflable (couleur et forme, voir IC ou annexe aux IC)	43 15.3000 N – 005 17.7000 E
26	D	Balise de marque spéciale « D » des récifs artificiels de Marseille	43 15.6400 N - 005 20.0000 E
27	C	Balise de marque spéciale « C » des récifs artificiels de Marseille	43 15.6400 N - 005 20.9900 E
28	La Plage	Bouée gonflable (couleur et forme, voir IC ou annexe aux IC)	43 15.3000 N - 005 21.8000 E
29	La Pointe Rouge	Bouée gonflable (couleur et forme, voir IC ou annexe aux IC)	43 14.78 N - 005 21.1500 E
30	Sol MIO	Bouée marque spéciale	43 14.7430 N - 005 17.1950 E
31	Large Sud	Bouée gonflable (couleur et forme, voir IC ou annexe aux IC)	43 14.2000 N - 005 18.9000 E
32	La Madrague	Bouée gonflable (couleur et forme, voir IC ou annexe aux IC)	43 14.2500 N - 005 20.5000 E
33	Houlographe de Planier	Bouée marque spéciale	43 12.5800 N - 005 13.8000 E
34	Planier	Bouée gonflable (couleur et forme, voir IC ou annexe aux IC)	43 12.4000 N - 005 15.2000 E
35	Les Goudes	Bouée gonflable (couleur et forme, voir IC ou annexe aux IC)	43 13.2000 N - 005 20.0000 E
36	Jarre	Île de Jarre (point culminant)	43 11.8985 N - 005 21.7545 E
37	Plane	Île Calsereigne ou Plane (point Culminant)	43 11.4030 N - 005 22.9825 E
38	Ecueil du Milieu	Balise de danger isolé	43 10.9290 N - 005 23.3000 E
39	Moyade	Ile Moyade (point culminant)	43 10.6005 N - 005 22.2245 E
40	Riou	Ile de Riou (point culminant)	43 10.5463 N - 005 23.1384 E
41	Petit Congloué	Le Petit Congloué (point culminant)	43 10.7380 N - 005 23.7910 E
42	Grand Congloué	Le grand Congloué (point culminant)	43 10.5515 N - 005 24.1070 E
43	Empereurs	Les Empereurs (feu)	43 10.1805 N - 005 23.6765 E
44	Cacau	Marque Spéciale, balisage ZNP pointe Cacau, MarqueD	43 12.0300 N – 005 31.0000 E
45	Cassidaigne	Tourelle maçonnée de danger isolé	43 08.7303 N - 005 32.7737 E

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes :

Voir article 9.3.3 des IC et Annexe Parcours